

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE  
CANTON DE HAUTE ARDECHE  
COMMUNE DE LALEVADE**

**ARP/01/01/2025**

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF AU PERMIS DE DETENTION  
D'UN CHIEN MENTIONNE A L'ARTICLE L. 211-12 DU CODE RURAL**

**Le Maire de la commune de Lalevade d'Ardèche,**

**VU** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie - JO n° 0303 du 31 décembre 2009, p. 23331

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants,

**VU** le code rural et notamment les articles L.212-10, L.211-12, L.211-13, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-1, L.215-2-1 et R.211-7,

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**VU** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-299-16 du 26 octobre 2009 fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L. 211-14-1 du code rural,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-351-6 du 17 décembre 2009 fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins,

**VU** la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

**ARRETE**

**Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à Madame TERRISSE Lolita Nathalie,**

Qualité : Propriétaire de l'animal

Adresse : 44 Ter Rue des Écoles  
07380 Lalevade d'Ardèche

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux par tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

MATMUT

Numéro du contrat : 980 0000 97596 B 80

Détentrice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :09/05/2019

Par : GARDES Anaïs – 42560 BOISSOT SAINT PRIEST

**Pour le chien ci-après identifié :**

Nom : VAIANA L'EMPREINTE DE SHALO

Race ou type : Rottweiler

N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : 117470

Catégorie : 2<sup>ème</sup> catégorie

Date de naissance : 08/02/2024

Sexe : Femelle

N° de puce : 250269591552428, implantée le 04/04/2024

Vaccination antirabique effectuée le 03/06/2024, par le Docteur SECHAUD – 10 AVENUE Jean Monnet  
-07200 Aubenas

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie.

**Article 5 :** Tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la Mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du l'animal. Dans ce cas le propriétaire ou détenteur du chien, est en outre tenu de le soumettre, pendant la période de surveillance sanitaire définie en application du premier alinéa de l'article L.223-10, à une nouvelle évaluation comportementale mentionnée à l'article L. 211-14-1 du Code Rural qui devra obligatoirement être communiquée au Maire de la commune de résidence de l'animal.

Si les résultats de cette nouvelle évaluation le justifient, le Maire peut, alors, abroger le permis de détention délivré par cet arrêté.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Lalevade d'Ardèche, le 13 janvier 2025

Le Maire,



D. FIALON

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*